

**Adhésion au réseau des Villes Educatrices**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 39*

**LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE NEUF**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 15 septembre 2009 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°24), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme LEGRAND Vérane, Mme FARGE Patricia, Mme COTTARD Françoise, Mme AVRIL Jolanta, Mme EMO Céline (à partir de la question n° 25), Mme LEMOINE Françoise, Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LEGRAND Vérane à Mme Barkissa SANOKO, Mme FARGE Patricia à M. LECANU Lucien, Mme COTTARD Françoise à Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON, Mme AVRIL Jolanta à M. Jacques BOUDIER, Mme Céline EMO à M. Thierry LEVASSEUR (à partir de la question n° 25), Mme LEMOINE Françoise à Mme OUVRY Annie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël PAJOT

.../...

Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON, Adjointe au Maire, expose que de nombreuses villes françaises depuis une vingtaine d'années se sont investies dans une démarche éducative locale, dépassant le domaine strictement scolaire. Elles sont passées d'une simple mise en oeuvre de leurs obligations légales à des interventions innovatrices, voire de véritables projets éducatifs locaux.

Cette préoccupation a amené la création en 1990 du réseau des villes éducatrices regroupant des villes à l'échelle européenne autour des principes de partage

La Ville de Dieppe a fait de l'Education l'une de ses priorités. Afin de pouvoir participer aux réflexions menées autour de ce thème et échanger avec les autres communes sur les pratiques, il semble primordial que Dieppe puisse adhérer au réseau français des Villes éducatrices et donc adopter la Charte établie par celui-ci.

Cet engagement repose sur trois prémisses essentielles : information compréhensible destinée aux citoyens, participation de ces citoyens à partir d'une perspective critique et co-responsable et évaluation des besoins, des projets et des actions.

La charte est basée sur les principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, sur le Pacte International des Droits Economiques, Sociaux et Culturels, sur la Déclaration Mondiale sur l'Education pour Tous, sur la Convention née du Sommet Mondial de l'Enfance et sur la Déclaration Universelle sur la Diversité Culturelle.

Pour adhérer à ce réseau, il convient d'adopter la Charte, mais également de verser une cotisation dont le montant annuel est actuellement fixé à 200 € Par ailleurs, trois référents devront être nommés pour suivre l'engagement : Monsieur le Maire, un représentant élu du Conseil Municipal, un membre du personnel.

Vu la Charte du réseau des villes éducatrices

Considérant l'intérêt que cette adhésion revêt pour la qualité des réflexions et les échanges d'informations dont la Ville pourra bénéficier afin de renforcer sa volonté politique de faire de l'Education un axe fort de son action municipale.

**Considérant l'avis formulé par la commission n°4, réunie le 14 septembre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'adhérer au réseau des villes éducatrices,**
- **d'adopter la Charte,**

- et d'autoriser le versement de la cotisation annuelle (le montant sera disponible sur la ligne 212 6281 326 qui aura été transférée du compte 212 6182 326)

En outre, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner par un vote à main levée son représentant.

**Mme Emmanuelle Caru-Charreton, adjointe en charge notamment de l'éducation, est désignée avec 39 voix.**

**Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
Mme Sylvie Scipion  
Directrice Générale des Services  
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.